



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 2007-141-3

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article L 514-1-I ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 34.1 ;
- VU le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;
- VU le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés ;
- VU la circulaire du 9 décembre 2004 relative à l'élimination des stocks de pneumatiques usagés abandonnés et son guide annexé, modifié le 2 juillet 2006, pour la recherche des responsables de dépôts de pneumatiques dont le responsable est défaillant ;
- VU le récépissé de déclaration du 14 avril 2000 délivré à la société CTUC, sise à Penne d'Agenais, zone industrielle du Payssel, pour l'exploitation d'un dépôt de pneumatiques sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot, en zone industrielle de la Boulbène ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 mettant en demeure la société susvisée de résorber le dépôt de pneumatiques sous 4 mois ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 avril 2007 ;
- VU la liquidation judiciaire de la SARL CTUC prononcée le 15 décembre 2006 par le Tribunal de commerce de Villeneuve sur Lot ;

Considérant que la résorption du dépôt de pneumatiques n'a pas débuté au terme de l'échéance de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques vis à vis de l'environnement de l'établissement concerné notamment en matière de risques d'incendie et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant que le tribunal de commerce lors de sa décision visée ci-dessus a confié la liquidation de l'entreprise CTUC à la SCP GUGUEN STUTZ, 22 boulevard Saint Cyr, 47300 Villeneuve sur Lot ;

Considérant en conséquence que les obligations de l'arrêté préfectoral de mise en demeure visé ci-dessus s'appliquent de fait au mandataire liquidateur ;

Considérant que le guide relatif à l'élimination des dépôts de pneumatiques visé ci-dessus préconise un montant de 150 euros par tonne de pneumatiques à évacuer pour déterminer le montant total d'une consignation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : champ de la consignation

La SCP GUGUEN-STUTZ, 22 boulevard Saint Cyr 47300 Villeneuve sur Lot et mandataire liquidateur de la société SARL CTUC sise à Penne d'agenais, zone industrielle du Paysseil, est tenue de déposer entre les mains d'un comptable public la somme de 600 000 € (six cent mille euros) correspondant aux travaux à effectuer pour évacuer le dépôt de pneumatiques situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot, en zone industrielle de la Boulbène, conformément à l'arrêté de mise en demeure du 7 septembre 2006 susvisé.

ARTICLE 2 : levée de la consignation

La consignation sera levée et les sommes correspondantes restituées sur fourniture par l'exploitant des justificatifs de la réalisation des travaux au fur et à mesure de l'avancée de ceux-ci.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

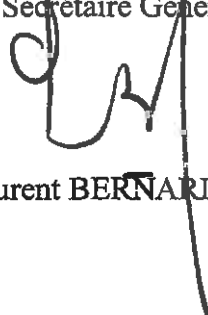
Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à réception de la notification pour le demandeur ou l'exploitant, et de quatre ans à compter de la publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : ampliation et exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, M. le Trésorier Payeur Général, Mme la Sous-Préfète de Villeneuve sur Lot, M. le Maire de Villeneuve sur Lot, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Agen et à la SCP GUGUEN-STUTZ.

AGEN, le 21 MAI 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. BERNARD', written over a vertical line that extends from the date above.

Laurent BERNARD

